

**Notes de la séance de la Commission d'établissement de L'Elysée<sup>1</sup>  
15 février 2016 de 18h à 20h**

- Parents : Mmes, Florence **Auras**, Sylvie **Pellaton Leresche**, Lucy **Trochet**  
M. Alexandre **Flückiger**
- Professionnels : Mme Michèle **Lizzola**  
MM. Pierre **Cambrosio**, Christophe **Pidoux** (Directeur), Hughes  
**Renaud**, Guillaume **Weber**, Alexandre **Wuillemin**
- Organisations : Mmes Véronique **Biollay**, Magali **Weber**  
MM. Vincent **Cruchon**, Olivier **Faller**
- Excusés/Absents : M. Jean-Paul **Stadelmann**

**1. Approbation du PV de la dernière séance**

Le PV est accepté sous réserve d'une modification du point 7. :  
Elle concerne la soirée de clôture de la série d'événements organisés autour du thème des  
Héros et Inconnus par la Maison de quartier et le CPO. Celle-ci s'est entièrement déroulée, le  
11 décembre dernier, au CPO, et non pas au CPO et à la Maison de quartier.

**2. L'ordre du jour est accepté**

Un nouveau point 3 est ajouté.

**3. Présidence de la CET**

Mme Florence Auras, représentante des parents, est élue présidente de la CET à l'unanimité,  
succédant ainsi à M. Daniel Bugmann. Mme Auras est félicitée pour son engagement et reçoit  
les plus vifs remerciements de l'assemblée. Elle occupera la présidence jusqu'à la fin de la  
législature actuelle de la CET en juin prochain, avec la possibilité d'être réélue pour les 5 ans  
de la suivante.

M. Guillaume Weber est accueilli comme nouveau représentant des enseignants. Deux places  
de représentant des parents sont encore à pourvoir.

**4. Etat des lieux pour le projet «Règlement»**

L'essentiel de la séance est consacré à l'examen, article par article, du projet de nouveau  
règlement de l'Elysée Son principal auteur, M. Alexandre Flückiger, est félicité pour l'efficacité  
de son travail. A noter dans ce sens que deux séances du groupe de travail « règlement »  
seulement ont suffi à achever son élaboration.

M. Flückiger répond aux questions de l'assemblée et précise les intentions du projet en vue  
d'éventuelles modifications.

**Points discutés :**

- Faut-il faire figurer le mot harcèlement dans la liste des interdictions définies dans le  
règlement ?

<sup>1</sup> Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée s'applique indifféremment aux femmes et  
aux hommes.



Non, son interdiction découle de l'art.1a. qui fixe que les élèves « s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe de même que de tout propos méprisant ».

Le harcèlement doit être compris comme la répétition des interdictions fixées dans l'art.1a. Celui-ci a donc un effet de prévention du harcèlement puisqu'il permet d'intervenir dès qu'une seule des infractions à cet article a été commise et avant même qu'elle se répète.

Rien n'empêche par contre que le mot harcèlement figure comme interdiction dans les « chartes de classe », ou, en cas de problème, dans des courriers, dans le cadre de médiations ou de toute autre forme de communication de l'établissement sur le sujet.

- Faut-il préciser dans le règlement la notion de « tenue vestimentaire décente » (art.1c.) ?

Non, car cette notion est évolutive et la possibilité existe pour l'établissement de la préciser par un autre moyen que le règlement, si nécessaire. S'il faut des repères en la matière, notamment pour les stagiaires, il s'agit également de laisser une marge d'interprétation aux enseignants (cf. art 9 al.2). La même décision vaut pour la notion de « propos méprisants » (art.1a.) à juger de cas en cas.

Le but de ce règlement consiste à donner des principes de base simples et utilisables par l'établissement pour sa communication ou dans le cadre de médiations, à savoir le respect de soi, des autres et de l'environnement.

- Le règlement (art.2d.) prévoit-il l'interdiction totale de l'usage des trottinettes ou « autre engin analogue » dans le périmètre de l'école ?

Oui, pour des raisons de sécurité et au vu des capacités de l'établissement. Mais cet article n'implique pas qu'il soit interdit aux élèves de venir avec ces « engins » jusqu'à l'école, des places étant prévues à l'entrée des bâtiments pour les garer (art.2d.)

- L'art.3f. sur les « Effets personnels » définit que les élèves s'abstiennent « de prendre avec eux des objets de valeur ainsi qu'une somme d'argent au-delà du nécessaire ». Il vise à éviter les convoitises des élèves les uns envers les autres et toute autre tentation.

- Qu'en est-il de l'utilisation des téléphones portables à l'école ? Le principe de l'Elysée est de ne pas les interdire pour maintenir la communication élèves-parents en cas de besoin. Ils sont par contre régulièrement confisqués si des abus concernant leur utilisation, notamment en classe, sont constatés. Les parents peuvent en être informés. L'école a aussi pour tâche d'éduquer les élèves à l'usage des nouveaux médias et non pas uniquement de punir pour éduquer.

- L'art.8 concerne la « tricherie et le plagiat », le plagiat étant une forme de tricherie, ne faudrait-il pas supprimer cette notion ?

Non, l'intention est que les enseignants expliquent systématiquement à leurs élèves ce qu'est le plagiat, qu'il s'agit d'une pratique interdite et soumise à des sanctions.

- L'art.9 « consignes et chartes spécifiques » a pour but de laisser aux enseignants la possibilité de définir des règles spécifiques pour certains de leurs cours ou pour le vivre ensemble en classe, en particulier en ce qui concerne les comportements dits déviants.

La partie 4 se rapportant à « la participation des élèves à la vie de l'école » reprend les règles fixées dans la LEO.

**Décision :**

- le projet de règlement est adopté avec quelques modifications.

**Suite de la procédure d'adoption :**

- le texte doit être soumis à la conférence des maîtres puis à la CET pour préavis puis ratifié par la Direction générale de l'enseignement obligatoire. L'objectif est de pouvoir le mettre en vigueur à la rentrée prochaine.

**Suite des travaux du groupe de travail « règlement » :**

Une sous-commission est chargée de définir un concept de communication autour du nouveau règlement (tableaux/illustrations/BD.....)



## **5. Etat des lieux du projet «soirée des parents», «journée internet»**

Il est prévu que le conférencier, M. Gendre, intervienne le 22 mars à 15h30 pour les enseignants et à 19h30 pour les parents. La soirée débutera à 19h avec un apéro et la vente de nourritures préparées par des élèves. Les enseignants sont encouragés à réaliser avec leurs élèves des projets en lien avec les thèmes de la soirée qui seront présentés dès 19h.

Pour la promotion de la soirée, une lettre de soutien officiel de la Direction sera distribuée aux élèves de la 7<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> avec un bulletin d'inscription. 1000 flyers seront imprimés par la CADEV et des autocollants seront collés dans les agendas des élèves, une semaine avant l'événement.

La soirée aura lieu dans l'Atrium de l'Elysée, jugé plus convivial que l'Aula et permettant d'accueillir un plus grand nombre de personnes.

## **6. Echanges entre les 4 quarts**

Le Directeur relève que le projet de rénovation des salles de sciences et de physique a été très apprécié au point que des travaux pour dédoubler une salle de sciences sont déjà planifiés. C'est la première fois dans l'histoire de la CET qu'un projet reçoive une réponse concrète de la ville si rapidement. Un grand merci est adressé à Florence Auras à qui l'on doit l'élaboration de ce dossier.

## **7. Divers**

Pas de divers

## **8. Prochaine séance**

Une prochaine séance est fixée au mardi 31 mai 2016 dans l'Atrium

SEPS/19.05.2016

place Chauderon 9 case postale 5032 1002 Lausanne tél. 021 315 64 35 fax 021 315 60 04
--